

**La séance débute à 20h31 sous la présidence de Patricia ALTHERR, Maire de Challex.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018.**

**Présents :** Patricia ALTHERR, Henri BABAZ, Fabien BELOTTI, Valérie BURINE, Emmanuelle JAN, Christian JOLIE, Stéphanie LOVENJAK, David PERAY, Michel PETER, Frédéric PERICARD, Denis RAQUIN, Jean-Pierre SZWED.

**Absent ayant donné procuration :** Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN.

**Absentes :** Sophie COLLET, Brigitte FLEURY.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du  
4 juin 2018

Brigitte FLEURY arrive à 20h32

Sophie COLLET arrive à 20h34

### Délibération n°33-2018

**Objet : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14/05/2018 ;

La commission a décidé d'attribuer le marché public à Monsieur Olivier BERMOND – 5, rue de Larvaux à l'Arbresle (69210).

Le montant de l'offre retenue est de :

- 7,5% du montant du marché de travaux de construction
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36 720 €
- Montant TTC : 44 064 €

L'acte d'engagement sera envoyé sous peu.

Il s'agit du document d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Il appartient désormais à la commune de procéder à la signature de cet acte d'engagement correspondant au besoin recensé.

**Il est proposé au Conseil Municipal**

**D'APPROUVER** la passation de ce marché

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document s'y rapportant.

Débat : Patricia ALTHERR rappelle que ce montant correspond au prix du marché de maîtrise d'œuvre (architecte). Michel PETER demande pourquoi l'architecte n'est pas rémunéré par rapport à un pourcentage du prix du marché de travaux. David PERAY répond qu'effectivement, la rémunération de l'architecte est proportionnelle au montant du marché de travaux de l'école soit en l'espèce 7,5 %. Emmanuelle JAN demande à rajouter le pourcentage dans la délibération. Michel PETER ajoute que de ce fait, le montant total de la prestation n'est pas encore fixé. Frédéric PERICARD fait remarquer que tous ces éléments sont dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre)**

**APPROUVE** la passation de ce marché.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document s'y rapportant

### Délibération n°34-2018

**Objet : Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°02-2017.**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

- 1- La concession de logement par nécessité absolue de service (chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit). Ce dispositif est réservé :
  - aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
  - à certains emplois fonctionnels,
  - et à un seul collaborateur de cabinet.
- 2- La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 54 % de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation) sont acquittées par l'agent.

## Il est proposé au Conseil Municipal

### DE FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Challex comme suit :

#### *Convention d'occupation précaire avec astreinte*

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent d'entretien polyvalent	Réalisation d'astreintes pour état des lieux lors de la location des salles
Agent technique ou ATSEM	Astreinte : Conciergerie de l'école en parallèle de l'emploi d'ATSEM.
Secrétaire Générale	Réunions en soirée, Conseil municipal et astreinte lors des élections

Désignation-Fonction	Adresse	Nb de pièces	Nb de m <sup>2</sup>	Date d'effet de la décision	Conditions de mise à disposition	A la charge de l'occupant
ATSEM – Agent technique	421, rue de la Treille	3	60 m <sup>2</sup>	28/01/2017	Utilité du service Loyer 562.52 €/mois (soit 54% de la valeur locative du bien), charges d'eau et de chauffage compris	Électricité
Agent d'entretien polyvalent	463 rue de la Treille	3	65 m <sup>2</sup>	01/09/2016	Utilité du service Loyer 600.00 €/mois, (soit 54% de la valeur locative du bien), charges d'eau et de chauffage compris	Électricité
Secrétaire Générale	463 rue de la Treille	3	65m <sup>2</sup> + terrasse	02/07/2018	Utilité du service Loyer XX€/mois, (soit 54% de la valeur locative du bien), charges d'eau et de chauffage compris	Électricité

Enfin, le versement d'un dépôt de garantie de 600 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Débat : Pour David PERAY le bien doit être loué à 54 % de la valeur locative, il n'y a aucune raison que le loyer du second appartement soit plus cher. Patricia ALTHERR répond que dans ce dernier, il y a une terrasse en plus. Michel PETER demande si les trois logements correspondent au cas n°1. Patricia ALTHERR répond non. Tous les conseillers sont d'avis que les agents occupant ces logements paient chaque mois 100 € de charges qui couvrent le chauffage et l'eau. Brigitte FLEURY demande si ces charges sont révisibles. Patricia ALTHERR répond oui. Pour Brigitte FLEURY il est important de communiquer sur ce type d'action faite par la mairie. Pour Fabien BELOTTI, il y a quand même un problème. Pour David PERAY il y a un problème sur le prix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions) :**

**FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Challex comme suit :**

*Convention d'occupation précaire avec astreinte*

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent d'entretien polyvalent	Réalisation d'astreintes pour état des lieux lors de la location des salles
Agent technique ou ATSEM	Astreinte : Conciergerie de l'école en parallèle de l'emploi d'ATSEM.
Secrétaire Générale	Réunions en soirée, Conseil municipal et astreinte lors des élections

Désignation-Fonction	Adresse	Nb de pièces	Nb de m <sup>2</sup>	Date d'effet de la décision	Conditions de mise à disposition	A la charge de l'occupant
ATSEM – Agent technique	421, rue de la Treille	3	60 m <sup>2</sup>	28/01/2017	Utilité du service Loyer 462.52 €/mois (soit 54% de la valeur locative du bien), + 100 € de charge d'eau et de chauffage. <b>TOTAL 562.52 €</b>	Électricité
Agent d'entretien polyvalent	463 rue de la Treille	3	65 m <sup>2</sup>	01/09/2016	Utilité du service Loyer 500 €/mois (soit 54% de la valeur locative du bien) + 100 € de charge d'eau et de chauffage <b>TOTAL 600€</b>	Électricité
Secrétaire Générale	463 rue de la Treille	3	65m <sup>2</sup> + terrasse	02/07/2018	Utilité du service Loyer 650 €/mois (soit 54% de la valeur locative du bien), + 100 € de charge d'eau et de chauffage. <b>TOTAL 750 €</b>	Électricité

**Délibération n°35-2018**

**Objet : Modification des tarifs périscolaires (cantine) et modification du règlement périscolaire.**

Vu les délibérations n°26-2016 – n°47-2017 ;

Vu le règlement du périscolaire présenté en annexe ;

Suite à de multiples augmentations du prix des repas non répercutées sur les tarifs proposés aux familles (deux fois 5 centimes d'euros) il est nécessaire de mettre à jour les tarifs et le règlement du périscolaire.

Il est proposé d'augmenter de 20 centimes le prix de la cantine.

### TARIF CANTINE

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	TICKET OCCASIONNEL OU D'URGENCE
A	De 0 à 500	3,80 Euros	5.60 Euros
B	De 501 à 710	4,40 Euros	6.20 Euros
C	De 711 à 1070	4,90 Euros	6.70 Euros
D	De 1071 à 1370	5,20 Euros	7 Euros
E	De 1370 à 5000	5,50 Euros	7.30 Euros
F	+ de 5000	7.30 Euros	9.10 Euros
G	Hors commune	8,30 Euros	10.10 Euros

**Pour rappel :** en l'absence de documents officiels permettant de calculer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué c'est-à-dire 7.30€ (8.30€ pour les élèves n'habitant pas la commune) pour un repas.

### Comment calculer les tranches du quotient familial

Revenu fiscal de référence : 12 = un résultat divisé par le nombre de parts = Tranches

1 adulte = 1 part

1 enfant = 0,5 part

Ex : 1 couple + 2 enfants = 3 parts

### TARIF GARDERIE

2.60€ de l'heure.

Toute heure commencée est due.

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

**DE FIXER et DE MODIFIER** les tarifs du restaurant scolaire comme vu ci-dessus ;

**DE MODIFIER** le règlement du périscolaire en fonction des changements de tarifs.

Débat : Emmanuelle JAN demande comment a été choisi le montant de 20 centimes d'euros. Patricia ALTHERR répond que par deux fois, le prix du repas a été augmenté de 5 centimes d'euros sans que cela ait été répercuté sur le prix payé par les parents. En outre, le prix du repas dans ce nouveau marché augmente encore de 20 centimes. Michel PETER demande à faire ajouter ces montants dans la délibération. David PERAY demande si le montant du repas demandé aux parents a déjà été augmenté. Patricia ALTHERR répond, une fois il lui semble. Michel PETER conclut que la commune a répercuté les 2/3 de l'augmentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)**

**FIXE et MODIFIE** les tarifs du restaurant scolaire comme vu ci-dessus ;

**MODIFIE** le règlement du périscolaire en fonction des changements de tarifs.

### **Délibération n°36-2018**

**Objet : Attribution d'un marché à bon de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour : les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés**

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 29 mai 2018,

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commandes dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES POUR

LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES DES COMMUNES DU SUD GESSIEN a été constituée, selon l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics, entre les communes de Challex, Chézery-Forens, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, St Jean de Gonville et Thoiry.

Ce groupement a été créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, de marchés de travaux, de services et de fournitures.

Dans ce cadre, une consultation formalisée a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pendant la période scolaire au restaurant scolaire municipal.

Les collectivités membres du groupement ont désigné pour cette famille d'achat la commune de Thoiry comme coordonnateur du groupement.

À cet effet, des annonces sont parues le 3 avril 2018 sur le site du BOAMP du JOUE et de la ville de Thoiry et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site [www.voixdelain.fr](http://www.voixdelain.fr) le 6 Avril 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 23mai 2018 à 12 H 00

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, il est passé un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum et en application de l'article 77 du CMP, le marché est d'une durée d'une année renouvelable deux fois.

Le marché a été lancé avec une solution de base comportant au minimum deux fois par mois, un ou plusieurs produits issus de l'agriculture biologique.

Le marché comprend deux lots :

Lot n°1 : restauration scolaire et périscolaire (avec options)

Lot n°2 : restauration pour le portage des repas aux aînés (avec options)

La fourniture du pain individuel est une option demandée.

Douze prestataires ont retiré le dossier directement sur le site [www.voixdelain.fr](http://www.voixdelain.fr), une offre a été déposée :

- 1 offre arrivée dans les délais par dépôt direct le 25/05/2018 : BOURG TRAITEUR

Aucune offre n'est arrivée de manière dématérialisée.

Pour le lot n°1 : La commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 29 mai 2018 propose de retenir la société SAS BRIDON Distribution Gastronomie BOURG TRAITEUR, pour sa solution de base au tarif de 2.74€ HT ou pour l'offre de base avec option n°1 : fourniture de Pain BIO (+ 0.10 € HT) et / ou l'option n° 2 fourniture du goûter (+ 1.14€ HT).

Pour le lot n°2 : La commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 29 mai 2018 propose de retenir la société SAS BRIDON Distribution Gastronomie BOURG TRAITEUR, pour sa solution de base au tarif de 6,55 € HT ou pour l'offre de base avec option n°1 fourniture de pain BIO (+0 ,13 € HT) et/ou l'option n°2 fourniture de soupe pour le diner (+ 1,14 € HT).

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

**D'ACCEPTER** l'offre de la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITEUR pour sa solution de base pour les lots n°1 et n°2

**D'ACCEPTER** l'option de fourniture de pain individuel BIO pour les lots 1 et 2

**D'ACCEPTER** l'option n°2 goûter pour le lot n°1

**D'ACCEPTER** l'option n°2 soupe pour le lot n°2

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché public et tout document afférent.

Débat : Emmanuelle JAN demande si le conseil peut choisir de conserver sa position actuelle pour le pain (achat du pain dans une boulangerie directement). Patricia ALTHERR répond oui. Stéphanie LOVENJAK explique que la procédure d'appel d'offres est encadrée par la mairie de Thoiry mais chaque commune choisit ce qu'elle veut et par exemple peut choisir exclusivement le repas sans option. Christian JOLIE demande au conseil s'il dispose des anciens

prix. Patricia ALTHERR répond 30 centimes d'euros de moins. Christian JOLIE rappelle que l'idée était de mettre en place un marché qui maintiendrait le prix de départ, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. David PERAY demande à Christian JOLIE s'il trouve les prix excessifs. Patricia ALTHERR ajoute que l'augmentation du prix se justifie en partie par l'obligation de faire des repas bio. Christian JOLIE demande à vérifier que ça soit bien le cas. Patricia ALTHERR propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de base sans l'option n°1 et n°2, ce qui marche très bien jusqu'à présent. Christian JOLIE demande à combien revient le pain actuellement. Patricia ALTHERR répond que le prix varie selon le pain choisi. Concernant le repas aux aînés, actuellement l'offre proposée par la maison de retraites des Cyclamens est beaucoup plus avantageuse. Frédéric PERICARD ajoute que d'autant plus, les repas sont très bons.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) :**

**ACCEPTE** l'offre de la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITEUR pour sa solution de base pour le lot n°1

**REFUSE** l'offre de la société SAS BRIDON Distribution BOURG TRAITEUR pour sa solution de base pour le lot n°2.

**REFUSE** l'option de fourniture de pain individuel BIO pour le lot 1 et le lot n°2

**REFUSE** l'option n°2 goûter pour le lot n°1 et l'option n°2 soupe pour le lot n°2.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public et tous documents afférents.

### **Délibération n°37-2018**

#### **Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG 01) propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Elle expose que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les CDG peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les CDG comme principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

-A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)

- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Mission Temporaire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

**DE DECIDER** de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public

**D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 01 annexée à la présente délibération.

**DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**DE CERTIFIER** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Débat : Sophie COLLET demande des explications. Michel PETER explique qu'en cas de besoins temporaires, la commune pourra faire appel au centre de gestion pour pourvoir rapidement un poste vacant. Patricia ALTHERR précise qu'en cas d'absence de la secrétaire générale, elle pourrait être rapidement remplacée si nécessaire. Brigitte FLEURY demande si c'est aussi ouvert pour les postes techniques. Patricia ALTHERR répond non. Brigitte FLEURY demande le coût du service. Emmanuelle JAN répond que tout est inscrit dans la convention jointe. Pour Emmanuelle JAN ce service permettra un gain de temps non négligeable, Brigitte FLEURY ajoute que cette convention permet d'accéder à un carnet d'adresse dont la commune ne dispose pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) :**

**DECIDE** de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public

**AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 01 annexée à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<b>Délibération n°38-2018</b>
-------------------------------

**Objet : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**Il est proposé au Conseil Municipal**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Débat : Pour Michel PETER le service étant gratuit aucune raison ne s'oppose au vote d'autant plus que la mise en conformité avec la RGPD est une obligation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 voix pour, 1 abstention) :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

### Rapport des commissions

#### Intercommunalité

Jean-Pierre SZWED : la prochaine réunion du 27 septembre 2018 est décisive. Il sera question des ressources en eau potable du Pays de Gex. Il est à noter que la CCPG finance un très beau projet d'apport en eau potable à Madagascar. À compter de 2019, il y aura une télérelève des compteurs d'eau.

Patricia ALTHERR : Elle a passé beaucoup d'heures à la CCPG. La première réunion traitait du projet d'une école pour lutter contre tous types de menaces et notamment celles numériques (piratage - rançonnage). Il n'y avait malheureusement que trois personnes présentes. Christian JOLIE demande si ces formations vont être mises à disposition des employés et si des offres dans d'autres régions ne seraient pas suffisantes. Pour Fabien BELOTTI ces formations existent déjà. Brigitte FLEURY demande si l'école sera publique ou privée. Patricia ALTHERR répond que ça sera payant. Concernant le dernier conseil communautaire, l'ordre du jour comprenait notamment la réévaluation de la taxe de séjour, la fixation du prix du livre « réminiscences Gessiennes » à 19€, un plan de prévention du bruit dans le pays de Gex. La commune ne serait pas concernée sur ce dernier point. Christian JOLIE demande s'il va y avoir des études. Patricia ALTHERR répond qu'elles ont déjà été faites. Christian JOLIE demande qui a fait cette étude. Patricia ALTHERR répond un cabinet d'études. Il y a également eu une réunion au sujet du transport à la demande. Les choses vont bientôt se mettre en place. Patricia ALTHERR ajoute qu'un quai va devoir être construit devant la mairie pour des raisons de mise en accessibilité.

#### Affaires sociales (Stéphanie LOVENJAK).

RAS

#### Communication (Denis RAQUIN)

À ce jour la commission n'a reçu aucune proposition pour le nom de l'école et de la bibliothèque. Patricia ALTHERR propose de faire honneur à l'association qui s'occupe depuis toujours de la bibliothèque en la nommant Point-Virgule. Trois personnes ont répondu au concours du village fleuri. Patricia ALTHERR demande qui va visiter les maisons. Denis RAQUIN répond qu'il veut bien en faire partie. La brochure d'accueil des nouveaux arrivants est en cours de mise à jour. Denis RAQUIN regrette l'absence des conseillers au spectacle des Mamelles de Tirésias qui était très bien. Le projet de plaquette dédiée aux associations est abandonné. La prochaine commission est le 9 juillet à 19h. Le festival des courts métrages est le 17 août 2018 avec un bar tenu par les bourrus. Pour Emmanuelle JAN il faudrait que les manifestations ne soient pas en même temps.

#### Finances (Michel PETER)

Il a discuté avec le comptable et rien ne dévie du budget.

#### Voirie (Jean-Pierre SZWED)

Il a reçu un habitant de la rue du Château. Les modifications seront apportées après la course de caisses à savon. Des potelets vont être mis en place devant l'ancien local pétanque. La mairie a fait demander un devis pour faire un parking devant l'école, le montant est exorbitant : 170 000 €.

#### Bâtiment (David PERAY)

Tout le conseil s'est réuni au sujet de l'école. Il a été décidé de ne plus construire trois nouvelles classes mais de faire une plus grande cantine et un véritable espace garderie. Le 11 juillet prochain un expert passe à la salle d'animation pour la marquise. Le dossier de subvention pour la mairie est bouclé et envoyé à la Préfecture. L'alarme de l'école a été



réparée et la commune a reçu un devis pour le wifi dans la maternelle. Il y aura une réunion en juillet pour faire le point avant le départ de David PERAY.

#### Personnel (Patricia ALTHERR)

Patricia ALTHERR et Lisa NOVELLA ont reçu le personnel périscolaire pour la mise en place des nouveaux horaires de la rentrée prochaine. Les agents techniques sont au complet. Antoine GERMAIN travaillera en juillet et en août avec nos agents et David QUEFFURUST restera jusqu'à fin septembre. Stéphanie LOVENJAK demande s'ils ont le permis. Patricia ALTHERR répond oui.

#### Urbanisme (David PERAY)

David PERAY, Patricia ALTHERR et Lisa NOVELLA ont reçu M. LANDECY au sujet des Coteaux de Challex. L'affaire arrivera bientôt à son terme, la commune ne se portera pas partie civile. Des études géotechniques ont prouvé que la butte ne bougera pas. Pour Jean-Pierre SZWED cela sera vrai si personne ne creuse la butte. David PERAY précise que cela est bien noté dans l'étude. A compter de ce jour, aucuns travaux ne seront autorisés sans étude de sol. La commission urbanisme est déplacée au 17 juillet 18h30.

#### Associations (FB)

Le festival des musiques du Pays de Gex a magnifiquement bien été organisé par la Lyre, c'était grandiose. Fabien BELOTTI tient à remercier l'association et tous les bénévoles. Le foot a fait une assemblée générale en juin, il y a 220 licenciés. Fabien BELOTTI a fait un devis pour un second terrain en herbe car le stabilisé n'est pas très utile. Le montant est de 145 000 €. La fête de l'école s'est bien passée. Il faudra juste revoir le système des boissons. David PERAY fait remarquer que le sou a servi 310 repas et qu'il y a eu un bel engagement des parents. Fabien BELOTTI tient à faire remarquer qu'il y a eu un malentendu au sujet de la location de la salle d'animation qui a véhiculé une image très négative de la mairie et qui a entaché beaucoup de personnes alors que le conseil a toujours tout fait pour l'école. Fabien BELOTTI demande qu'un rendez-vous soit pris avec la directrice. Christian JOLIE demande de quoi il s'agit. Fabien BELOTTI explique que c'est un problème de location de salle. Fabien BELOTTI rappelle que les associations loi 1901 ne doivent pas disposer de trésorerie comme c'est le cas actuellement. Les ressources ne peuvent être supérieures aux dépenses nécessaires pour la plus grosse manifestation. Si certaines associations ne bénéficient pas de subventions, elles ont néanmoins accès gratuitement à des locaux communaux. Pour Stéphanie LOVENJAK il est regrettable que les associations ne jouent pas le jeu avec la location de la scène démontable. Selon Sophie COLLET c'est un souci de langage qui est à la source des malentendus. Pour Emmanuelle JAN ce n'est pas une raison pour mettre de l'huile sur le feu. David PERAY souhaite ajouter que le spectacle de danse était très bien. L'association a remercié les communes pour la mise à disposition des locaux.

#### Éducation (Sandrine SHAW)

Sandrine SHAW n'a rien laissé

#### Questions diverses

Patricia ALTHERR a reçu un courrier du Préfet au sujet de la délibération sur les compteurs LINKY. Il demande de l'annuler, car il considère que la commune n'a pas la compétence pour refuser la dépose des anciens compteurs. Stéphanie LOVENJAK demande si c'est au SIEA de le faire dans ce cas. Patricia ALTHERR ajoute que des procédures contentieuses sont en cours. Stéphanie LOVENJAK demande ce que le jugement a donné. Patricia ALTHERR répond qu'une délibération a été annulée en première instance. Brigitte FLEURY demande si ENEDIS a officiellement le droit de poser ces compteurs. Pour Henri BABAZ il faut absolument refuser ces compteurs à cause du réseau porteur en ligne. Il considère que c'est une prise d'otage des habitants.

David PERAY souhaite intervenir avant le tour de table. Suite à son départ, il semblerait que la polémique enfle. Il informe le conseil qu'il va suspendre son indemnité de premier adjoint durant son congé. Il tient à faire remarquer qu'il a fait un grand nombre de choses et qu'il prendra pendant ces neuf mois un peu de recul. Son prochain conseil municipal sera en mai 2019.

Christian JOLIE demande si le personnel se plaint de la chaleur et s'il dispose d'assez d'eau. Patricia ALTHERR répond que les horaires de travail ont été adaptés et qu'ils ont de l'eau à disposition. Pour Christian JOLIE le départ de David et la présence de seulement deux adjoints va laisser beaucoup de travail. Christian JOLIE souhaite à David PERAY de bien profiter de son voyage mais, il aurait souhaité qu'il ne parte pas. Il n'aurait pas reproché à David PERAY qu'il garde son indemnité.

Frédéric PERICARD souhaite que la commune intervienne concernant les jeunes qui restent devant l'ancien local pétanque. Patricia ALTHERR répond que des potelets vont être installés. Elle ajoute que les policiers passent. Emmanuelle JAN trouve dommage que David PERAY ait pris la décision de ne pas conserver son indemnité et trouve qu'il aurait été très utile qu'il continue à travailler pendant son voyage. Elle tient à faire remarquer qu'il a fait énormément toutes ces années pour la commune.

La séance est clôturée à 22h27